

Note d'explication de la gestion des champs « activité » et « temps de travail »

1. Contexte

Afin de communiquer le temps d'occupation des affiliés au travail, nous avons deux variables :

- le pourcentage de « temps de travail » contractuel
- le pourcentage « d'activité »

1.1. Le pourcentage de « temps de travail » contractuel

Cette variable représente le pourcentage de temps de travail repris sur le contrat de travail conclu entre l'employeur et l'employé.

Exemples :

- 1) L'affilié **A** a été engagé pour un $\frac{3}{4}$ temps donc il travaille contractuellement à 75%.
- 2) L'affilié **B** a été engagé pour un temps plein donc il travaille contractuellement à 100%.

1.2. Le pourcentage « d'activité »

Cette variable est reprise dans 4 différentes colonnes nommées :

o Carrière : nouveau % en activité	→ le chiffre à reprendre dans cette colonne, est calculé comme suit : 100% - % interruption - % incapacité - % prépension
o Carrière : nouveau % en interruption	→ représente le pourcentage en crédit temps, congé parental, ...
o Carrière : nouveau % en incapacité	→ représente le pourcentage en maladie ou invalidité
o Carrière : nouveau % en prépension	→ représente le pourcentage de prépension de l'affilié (mi-temps 50%, prépension temps plein 100%,...)

La somme de ces 4 colonnes doit être toujours égale à 100%.

Important : le pourcentage repris sur la fiche de pension est le pourcentage d'occupation réel qui correspond à la multiplication du pourcentage de temps de travail contractuel et du pourcentage d'activité.

2. Cas de figure

Reprenons les exemples cités dans le point précédent :

2.1. Lors d'un passage à 100% en interruption au 01/01/2012 suite à un crédit temps

L'affilié doit être signalé avec 100% dans la colonne interruption et de ce fait, l'activité, l'incapacité et la prépension sont communiquées à 0% (la somme des 4 colonnes carrière égale 100).

Son pourcentage contractuel de temps de travail ne change pas. Il ne faut donc rien mentionner dans la colonne « Nouveau pourcentage temps travail contractuel».

o Pour l'affilié A

Ancien % temps de travail contractuel	Nouveau % temps de travail contractuel	PTTC : date de prise en compte	Carrière : nouveau % en activité	Carrière : nouveau % en interruption	Carrière : nouveau % en incapacité	Carrière : nouveau % en prépension	Carrière : date de prise en compte
75			0	100	0	0	01/01/2012

o Pour l'affilié B

Ancien % temps de travail contractuel	Nouveau % temps de travail contractuel	PTTC : date de prise en compte	Carrière : nouveau % en activité	Carrière : nouveau % en interruption	Carrière : nouveau % en incapacité	Carrière : nouveau % en prépension	Carrière : date de prise en compte
100			0	100	0	0	01/01/2012

2.2. Lors d'une incapacité à 100% au 15/02/2012 suite à une maladie

L'affilié tombe malade et est en incapacité à 100%. La colonne incapacité a pour valeur 100% et les trois autres colonnes sont communiquées à 0%.

o Pour l'affilié A

Cet affilié a donc toujours 75% repris dans la colonne pourcentage contractuel de temps de travail. Sa maladie et l'incapacité, qui en résulte, n'y changent rien. Pour cette variable, il ne faut donc rien mentionner dans la colonne « Nouveau pourcentage temps travail contractuel».

Ancien % temps de travail contractuel	Nouveau % temps de travail contractuel	PTTC : date de prise en compte	Carrière : nouveau % en activité	Carrière : nouveau % en interruption	Carrière : nouveau % en incapacité	Carrière : nouveau % en prépension	Carrière : date de prise en compte
75			0	0	100	0	15/02/2012

o Pour l'affilié B

Cet affilié a donc toujours 100% repris dans la colonne pourcentage contractuel de temps de travail. Sa maladie et l'incapacité, qui en résulte, n'y changent rien. Pour cette variable, il ne faut donc rien mentionner dans la colonne « Nouveau pourcentage temps travail contractuel».

Ancien % temps de travail contractuel	Nouveau % temps de travail contractuel	PTTC : date de prise en compte	Carrière : nouveau % en activité	Carrière : nouveau % en interruption	Carrière : nouveau % en incapacité	Carrière : nouveau % en prépension	Carrière : date de prise en compte
100			0	0	100	0	15/02/2012

2.3. Lors d'un passage en prépension partielle à 50% au 01/05/2012

L'affilié prend une prépension mi-temps (50%), il doit être communiqué dans la colonne prépension à concurrence de 50% et 50% en activité (car l'activité est égale à 100% moins l'incapacité, l'interruption et la prépension).

o Pour l'affilié **A**

Ancien % temps de travail contractuel	Nouveau % temps de travail contractuel	PTTC : date de prise en compte	Carrière : nouveau % en activité	Carrière : nouveau % en interruption	Carrière : nouveau % en incapacité	Carrière : nouveau % en prépension	Carrière : date de prise en compte
75			50	0	0	50	01/05/2012

o Pour l'affilié **B**

Ancien % temps de travail contractuel	Nouveau % temps de travail contractuel	PTTC : date de prise en compte	Carrière : nouveau % en activité	Carrière : nouveau % en interruption	Carrière : nouveau % en incapacité	Carrière : nouveau % en prépension	Carrière : date de prise en compte
100			50	0	0	50	01/05/2012